

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 29 juin 2021 pour la séance du 6 juillet 2021 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *AFAFE de Mireloup : avis sur les résultats de l'enquête publique sur le périmètre et les prescriptions et recommandations environnementales : intervention de Monsieur Guillaume BINOIS du service foncier du Département*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Restauration scolaire : avenant n° 01 au marché avec Convivio*
- *Tarif repas au restaurant scolaire 2021/2022*
- *Tarif garderie 2021/2022*
- *Accueil de loisirs : convention 2021 avec l'UFCV*
- *Taxes foncières sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Finances : dotation aux provisions*
- *Finances : passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022*
- *Budget lotissement : décision modificative n° 01*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2021*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : avis sur la modification du nom*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, CITRÉ Laurent, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice.

Absents excusés : DURÉ Marie-Hélène, ADAMS Brigitte, BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, DAUMER Mickaël,

Absents : JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, PRIÉ Cathy

Pouvoir : ADAMS Brigitte à ROBERT Sonia, DAUMER Mickaël à PIOT Marcel.

Secrétaire de séance : ROBERT Laurence

OBJET DE_42_2021 : AFAFE MIRELOUP : AVIS SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES : INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MARC GIRON DU SERVICE FONCIER DU DEPARTEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Conseil Départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un Aménagement Foncier à vocation Environnementale (AFAFE) a été lancé en 2018 sur notre territoire.

Le projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup

et Landal. Il vise ainsi à concilier et associer deux grands enjeux sur ces territoires : le maintien et le développement de l'activité économique agricole et la protection des captages d'eau prioritaires (celui notamment de Beaufort à Plerguer alimenté par la retenue de Mireloup). Le principe de l'AFAFE est de pouvoir favoriser les échanges parcellaires, la modification de pratiques dans les secteurs sensibles, le rapprochement du parcellaire des sièges d'exploitation, tout en permettant la réalisation de travaux connexes (travaux de voirie et d'accessibilité aux parcelles, création de talus, plantations de haies, aménagement de zones enherbées et zones tampons...)

6 communes du bassin versant de Mireloup sont concernées, sur tout ou partie de leur territoire : Le Tronchet, Lanhélin, Mesnil Roc'h (Saint-Pierre de Plesguen et Tressé), Meillac, Bonnemain et Plerguer.

Une enquête publique sur le périmètre du projet et sur les prescriptions et recommandations environnementales s'est tenue du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au projet de périmètre et au projet de prescriptions et recommandations environnementales associées.

La commission intercommunale d'aménagement foncier, lors de sa réunion du 8 juin 2021, a examiné les réclamations post-enquête et a approuvé également les prescriptions et recommandations environnementales.

Le Conseil Municipal doit maintenant émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GIRON du service foncier du département qui expose les décisions prises par la commission le 8 juin 2021 et le calendrier projeté. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté sur les prescriptions et les recommandations environnementales fin octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet précité.

OBJET DE_43_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 18 mai 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_44_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 15/2021 du 1^{er} juin 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 19 rue de Joudette, cadastré AB 194 et 416, d'une superficie totale de 5 109 m² appartenant aux Consorts BLIN.

B. Décision n° 16/2021 du 11 juin 2021 : acceptation du devis de la SARL Ateliers HELMBOLD de Corps Nuds (35) relatif à la réparation et à la protection de vitraux de l'église pour un montant de 23 645.41 € HT.

- C. Décision n° 17/2021 du 21 juin 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 2ter rue de la Rousselaie, cadastré AB 724, 725 et 728, d'une superficie totale de 556 m² appartenant aux Consorts PICAULT.
- D. Acceptation du devis de la société ERS relatif à l'extension de l'éclairage public rue du Calvaire pour un montant de 10 315.50 € HT.
- E. Acceptation des propositions de la société Konica Minolta relatives au remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école Henri Matisse pour un loyer trimestriel de 105 € HT.
- F. Acceptation de la proposition de la société Rex Rotary relative au renouvellement de la sauvegarde informatique de la mairie pour un coût de 65.33 € HT mensuel.

OBJET DE_45_2021 : RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N° 01 AU MARCHE AVEC CONVIVIO

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture des repas a été attribué à la société CONVIVIO par délibération du 28 mai 2019 pour une durée de trois ans.

Ce marché prévoyait une formule de révision de prix basée sur l'indice INSEE n° 1764235 « indice des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Ciocop : 11.1.2 » censée être représentative de l'évolution réelle des coûts.

La crise de la COVID survenue l'an dernier a bouleversé les référentiels des indices INSEE, rendant certains des indices de référence inutilisables.

A titre exceptionnel, la formule de révision de prix prévue au contrat ne peut être utilisée. En substitution, il est proposé une formule se basant sur deux indices représentatifs de l'évolution des coûts réels sur les 12 derniers mois :

- 50% de l'évolution de l'indice des coûts à la consommation des produits alimentaires (INSEE n° 1763364)

- 50% de l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers – ensemble des secteurs non agricoles (INSEE n° 10562741)

Ainsi, il en découle une révision de prix de 1.3 %. Le prix unitaire du repas sera porté de 2.691 € HT à 2.839 € HT à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET DE_46_2021 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2021/2022

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante, après avis favorable de la commission des finances du 5 juillet 2021 :

Tarif	2020/2021	2021/2022
Enfant	3.57 €	3.65 €
Adulte	5.10 €	5.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_47_2021 : TARIF GARDERIE 2021/2022

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.29 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir depuis la rentrée 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante, après avis favorable de la commission des finances du 5 juillet 2021 :

Tarif	2020/2021	2021/2022
Garderie la demi-heure	0.59 €	0.65 €
Garderie à partir 3 ^{ème} enfant	0.29 €	0.32 €
Dépassement horaire	20 €	20 €
Gouter garderie soir	0.50 €	0.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_48_2021 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2021. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'UFCV éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis. Il propose donc de mettre à disposition de l'UFCV un agent communal ayant le BAFA, ou à minimum un diplôme équivalent, pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.

Les conditions financières sont donc les suivantes pour l'année 2021 : **ALSH : 35 000 €**

Un point de situation financier au vu de la crise sanitaire et de l'arrêt momentané des activités de l'accueil de loisirs à Bonnemain sera effectué en fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.
- accepter la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE 49_2021 : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Cette ancienne délibération est désormais **caduque** en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI.

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale.

Si la commune le souhaite, il est désormais possible uniquement de **limiter** l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer).

Pour en bénéficier, **il faut obligatoirement délibérer pour le jeudi 30 septembre 2021 au plus tard**.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions (Sonia ROBERT, Brigitte ADAMS (pouvoir à Sonia ROBERT), Jean-Pierre GARZETTA et Patrice MONTIER-COSSON) :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET DE 50_2021 : PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 280 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_51_2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 230.51 €uros sur les exercices 2015, 2017 et 2019. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat et a établi un procès-verbal de carence à l'encontre des redevables. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au Comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_52_2021 : FINANCES : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

OBJET DE_53_2021 : BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget lotissement afin de permettre la réalisation des arrondis de TVA.

Monsieur le Maire présente ensuite la décision modificative :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
011	6045		Achat d'études, prestations de service (terrains à aménager)	- 10 €	0 €
65	65888		Autres	+ 10 €	0 €
Total fonctionnement				0 €	0 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL GENERAL				0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

OBJET DE_54_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 7 JUIN 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

- | |
|---|
| <p>1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes</p> <p>2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;</p> <p>3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;</p> <p>4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h</p> |
|---|

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- **En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.**

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ **Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

*La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.*

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

*Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).*

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

3/ **Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »**

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son

territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- **Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :**

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par : Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien

- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m ²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75
* 10€ du m ² = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes) 24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglo				

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;

- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

OBJET DE_55_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM

Préfecture de Rennes, reçu le 08/07/2021

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre

- Moderniser l’image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd’hui

3. Projet de délibération :

Le Conseil municipal, après délibération, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) :

- DE DONNER un avis défavorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de ne pas retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.

La dénomination Communauté de Communes Bretagne Romantique identifie clairement que ce sont 25 communes qui se sont regroupées en 1995 pour faire ensemble ce qui est impossible de faire seul sur le plan économique, social notamment mais pas que....

L’échelon communautaire ne se discute pas aujourd’hui mais supprimer le mot commune ne se justifie pas non plus.

OBJET : QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, répondent aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
42-2021	06/07/2021	<i>AFAFE de Mireloup : avis sur les résultats de l’enquête publique sur le périmètre et les prescriptions et recommandations environnementales : intervention de Monsieur Guillaume BINOIS du service foncier du Département</i>	
43-2021	06/07/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021</i>	
44-2021	06/07/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
45-2021	06/07/2021	<i>Restauration scolaire : avenant n° 01 au marché avec Convivio</i>	
46-2021	06/07/2021	<i>Tarif repas au restaurant scolaire 2021/2022</i>	
47-2021	06/07/2021	<i>Tarif garderie 2021/2022</i>	
48-2021	06/07/2021	<i>Accueil de loisirs : convention 2021 avec l’UFCV</i>	
49-2021	06/07/2021	<i>Taxes foncières sur les propriétés bâties : limitation de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation</i>	
50-2021	06/07/2021	<i>Finances : dotation aux provisions</i>	
51-2021	06/07/2021	<i>Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	
52-2021	06/07/2021	<i>Finances : passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022</i>	
53-2021	06/07/2021	<i>Budget lotissement : décision modificative n° 01</i>	
54-2021	06/07/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : adoption du rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées du 7 juin 2021</i>	
55-2021	06/07/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : avis sur la modification du nom</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	Absente excusée Pouvoir à Sonia ROBERT
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	Absent
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	Absent
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	Absente excusée
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	Absent excusé
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	Absent excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente